

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2007

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	13	Pouvoir	0	Suffrages exprimés 13

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 mars 2007, l'an deux mille sept et le 26 mars 2007, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2007.

PRESENTS

BOURCET Georges – BOURDAIS Luc – CACHARD Roger - CROS Pierre – DORNE Thierry - FOUREZON André – HELMSTETTER Ernest - JOUVE André - PETREL Henri - RUEL Christian – SAINT LEGER Chantal – SOULAGEON Pierrette - WOJCIESKO Raymonde.

ABSENTS non REPRESENTES

ALLIX Dominique – AUREL Marc - BERTHIER Daniel – BEYDON Patrick – BOETTI Claudine - BOUET Alain – BRUN Patrick - CADET André - CHABAL Gilbert – CHANAL Marcel – CHARMETTE Dominique – CHAUVY Alain - COULOMB Michel – CROUZET Jean-Noël - CUOQ Roger – DANEROL Bruno – DEBARD Marie-Rose - DUCCI M.Jean – ETTWILLER Catherine - FAURE Guy – FAURE Jean-Paul - FAURE Maurice – FAURE Philippe – FREYDIER Richard – GARNIER Gilles – GUIRON Sophie - LOUIS Marie-Thérèse - MAISONNIAC Jean-Pierre – MARIJON Gérard - MARLIN Gilbert – MAZAT Laurice – MERCIER Philip - MOULIN Michel – MOUNIER Michel - OTTAVI Roseline – PLANTIER Jean-Luc – REBOUL Daniel - REY Jean-Louis - REY Roger - REYNAUD Jean-Louis – REYNE André – RIFFARD Jean-Paul – ROCHETTE Bernard - RODARY Fernand - ROSTAIND Françoise – SABY Christophe - TACONNET Robert – TERRAS Marie-Noëlle - TILET Nadine - VALLA Jean – VIALLE Lucien – VIGNAL Jean-Paul - VIGNE Gilles

PRESENTS ES-QUALITE

François PONCE – Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 14H40. Il rappelle que lors de la réunion du mercredi 21 mars 2007, seulement 30 délégués étaient présents. Le quorum (34 présents) n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical ne pouvait pas délibérer valablement. En conséquence et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette séance a été renvoyée à ce jour lundi 26 mars 2007 et elle pourra donc délibérer quel que soit le nombre de délégués présents. Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Préalablement, Monsieur le Président demande l'autorisation de soumettre au Comité Syndical deux compléments à la note de synthèse : le tarif des pneus et deux avenants pour la déchetterie de Vernoux-en-Vivarais. A l'unanimité, l'autorisation est donnée.

1. TARIFS DES PNEUS – Budget Général/Budget Annexe

Délibération N° 14/2007

Monsieur le Président indique que le premier complément concerne le tarif des pneus :

- Budget Annexe : 204.93 € HT/Tonne
- Budget Général : 237.80 € TTC/Tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs pour le transport et le traitement des pneus comme définis ci-dessus.

2. AVENANT N° 3 DECHETTERIE VERNOUX-EN-VIVARAIS

Délibération N° 15/2007

Suite à l'acte d'engagement approuvé en date du 12/10/2006, l'avenant n°3 modifie le montant des travaux : 214 235.22 € HT soit une moins-value de l'entreprise Gerland de 6 547,20 € HT. Cette moins-value est due à la suppression d'un portail, bordures coulées au lieu de préfabriquées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N° 3.

3. AVENANT N° 4 DECHETTERIE VERNOUX-EN-VIVARAIS Délibération N° 16/2007

Suite à l'acte d'engagement approuvé en date du 12/10/2006, l'avenant n°4 modifie le montant des travaux 215 053.22 € HT soit un devis supplémentaire de l'entreprise Gerland de 818,00 € HT. Ces travaux supplémentaires proviennent de la pose d'une vanne juste avant le séparateur d'hydraucarbure => système d'obturation de la conduite eau pluviale en cas de pollution.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N° 4.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL Délibération N° 17/2007

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2007 en date du 31 janvier 2007, la participation du SYTRAD était basé sur 8.40 € HT/Habitant. Compte tenu de cette augmentation intolérable (57.3%) nous avons décidé de ne pas inscrire les 3.06 € HT/habitant supplémentaires au compte 65735 (groupement de collectivités-SYTRAD) mais de les inscrire en dépenses imprévues (Courrier envoyé à Monsieur le Préfet pour lui préciser notre opposition - réponse en annexe 1).

Suite à la transmission de notre BP en Sous-Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet nous a adressé un courrier (annexe 2) nous indiquant qu'il devrait proposer très rapidement au Préfet une saisine de la Chambre Régionale des comptes pour absence d'équilibre réel (du fait que l'intégralité des dépenses à acquitter ne sont pas retracées dans le budget = participation SYTRAD). Le 27 février 2007, une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet qui nous a proposé de voter une décision modificative au Budget Primitif 2007 afin d'y intégrer la totalité de la participation du SYTRAD (Réponse du SICTOMSED en annexe 3).

Lors de son DOB le SYTRAD proposait une participation de 8.40 € HT/habitant pour l'exercice 2007. Suite aux contestations de plusieurs EPCI, le Comité Syndical du SYTRAD a validé son budget avec une participation de 7.40 € HT/habitant (28 POUR - dont 10 pouvoirs, 13 CONTRE et 8 ABSTENTIONS). De ce fait, nous pouvons intégrer dans notre décision modificative une baisse du produit attendu de 15 953.00 €.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses	
• Compte 022 - Dépenses imprévues	- 50 953.00 €
• Compte 65735 - SYTRAD	+ 35 000.00 €
Fonctionnement recettes	
• Compte 706123 - TEOM	- 12 600.00 €
• Compte 7475 - C. de C. des Boutières	- 3 353.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessus.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL Délibération N° 18/2007

Monsieur le Sous-Préfet précise que les dépenses imprévues (partie investissement) ne doivent pas dépasser 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section : « les restes à

réaliser ne doivent pas être considérés comme des dépenses réelles prévisionnelles ». De ce fait, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Investissement Dépenses	
• Compte 020 - Dépenses Imprévues	- 24 490.00 €
• Compte 2313 - Construction	+ 10 000.00 €
Investissement Recettes	
• Compte 1641 - Emprunts	- 14 490.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessus.

6. TAUX DE LA TEOM

Délibération N° 19/2007

Compte tenu de la décision modificative N°1, il convient de redéfinir le taux de TEOM applicable aux communes adhérentes au SICTOMSED :

Besoin du SICTOMSED : 1 236 175.70 € (Produit attendu de la TEOM + Participation de la ou les Communauté(s) de communes)

8 428 060

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le taux de TEOM = 14.67%

7. QUESTIONS DIVERSES

❖ Vol du camion immatriculé 6489QA07

Monsieur le Président informe du vol du camion chargé de la réparation et de l'entretien des conteneurs OM dans la nuit du 25 au 26 février 2007. L'assurance nous indemnise à hauteur de 10 000.00 € HT (achat le 28/06/05 = 11 000.00 € HT + réparation en 2006 - culasse = 3 451.68 € HT + réparation en 2007 - chaîne de distribution = 1 936.72 € HT).

❖ Déchetterie de Vernoux-en-Vivarais

Monsieur le Président informe que la déchetterie devrait ouvrir début avril 2007.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 15H30

Le Secrétaire de séance
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Réponse de Monsieur le Préfet
- Annexe 2 : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet
- Annexe 3 : Réponse à Monsieur le Sous-Préfet